

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 24 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 24 janvier 2020 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois
Messieurs Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Monsieur Denis Langlois est absent de cette séance.

Était également présent à cette séance, madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 14h00 .

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Résolution confirmant le respect des mesures particulières des modalités d'application 2018-2021;
2. Demandes de dons et/ou commandites
3. Paiements de factures
4. Période de questions
5. Levée de la séance

- 2020-01-026 01. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE MESURES PARTICULIÈRES VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RÉOLUTION CONFIRMANT LE RESPECT DES MESURES PARTICULIÈRESDES MODALITÉS D'APPLICATION 2018-2021**

Programme d'aide à la voirie locale Mesures particulières Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyée par madame Mireille Langlois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

02. DEMANDES DE DONS ET/OU COMMANDITES

Ce point est remis à une date ultérieure.

2020-01-027

03. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- La Shop architecture : deux factures totalisant un montant de 4 586.60\$ avant taxes pour l'intégration des arts à la culture pour le Centre multifonctionnel ;
 - Facture de 511.50\$ correspondant aux visuels effectués pour complément d'informations pour les artistes;
 - Facture de 4 075.10\$ frais de déplacement lors de la sélection des artistes
- Centre Plein Air La Souche Inc. : facture reliée au coût d'occupation du camp de jour municipal au montant de 1 225\$;
- Moteur C.-A. Inc. : facture reliée au projet du Centre Plein Air La Souche au montant de 3 600\$ avant taxes;
- Construction Jean & Robert Ltée : facture reliée à faire le stationnement sur le terrain voisin du complexe au montant de 38 800\$ avant taxes. Cette dépense sera inscrite au surplus accumulé.
- Slogti : facture reliée à MEMENTO pour les frais annuels au montant de 432.60\$ avant taxes;
- Sertek Informatique : deux factures au montant total de 7 509.92\$ avant taxes;
 - Facture reliée à la résolution numéro 2019-12-626 (équipements, logiciels et système d'exploitation) au montant de 7 259.93\$ avant taxes. Cette dépense sera inscrite au surplus accumulé.
 - Facture reliée à un écran dell de 27 pouces au montant de 249.99\$;

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale par intérim, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale par intérim

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans la salle.

2020-01-028

05. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Sylvie Blais, à 14h22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Henri Grenier
Maire

Marlyne Cyr,
directrice générale par intérim